

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE 123855014

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe Qualitas inc. (2 765 364,30 \$), Groupe ABS inc. (2 119 679,10 \$), LVM inc. (1 419 354,88 \$) et Inspec-Sol inc. (733 753,20 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public no 12-12345 (8 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 avril 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 22 avril 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE123855014, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe Qualitas inc. (2 765 364,30 \$), Groupe ABS inc. (2 119 679,10 \$), LVM inc. (1 419 354,88 \$) et Inspec-Sol inc. (733 753,20 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public no 12-12345 (8 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

Veillez noter que, pour les motifs explicités dans le rapport, seuls les contrats à être accordés à Groupe Qualitas inc. et à LVM inc. ont fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE123855014	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE 123855014

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe Qualitas inc. (2 765 364,30 \$), Groupe ABS inc. (2 119 679,10 \$), LVM inc. (1 419 354,88 \$) et Inspec-Sol inc. (733 753,20 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public no 12-12345 (8 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

À sa séance du 3 avril 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1123855014. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat octroyé à un adjudicataire qui en est à son troisième contrat consécutif pour des contrats récurrents (contrats 1 et 3)*

Le 17 avril 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE123855014 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des infrastructures et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué la nature des services d'expertises requis par le présent appel d'offres. Ils ont expliqué que ces contrats concernent le contrôle qualitatif de différents matériaux (béton, ciment, enrobés bitumineux, compactage des sols et de pierres concassées, galvanisation, etc.) utilisés pour les travaux de construction, réhabilitation et réfection menés par les services centraux et les arrondissements de la Ville.

Les responsables du dossier ont ensuite fait valoir qu'en raison de la réalisation simultanée de plusieurs projets, les interventions pour le contrôle qualitatif des matériaux doivent être adaptables rapidement à différents contextes. Le recours à l'expertise externe permet à la Ville de disposer de plus de souplesse à cet égard.

L'appel d'offres a été lancé le 12 septembre 2012 et est demeuré sur les marchés pour une période de 18 jours. Aucun addenda n'a été émis au cours de cette période. Les huit preneurs du cahier des charges ont tous déposé une offre pour chacun des quatre contrats compris dans l'appel d'offres. Toutes les soumissions déposées ont été jugées conformes. Au terme de la rencontre du comité sélection, six firmes ont obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

Les représentants de la Direction des infrastructures ont ensuite expliqué que, selon les modalités du présent appel d'offres – et à la différence du précédent –, une firme ayant obtenu la note de passage pouvait obtenir qu'un seul des quatre contrats offerts. Le fait que l'appel d'offres précédent permettait à un adjudicataire de se voir octroyer plus d'un contrat explique pourquoi deux des adjudicataires du présent contrat en sont à leur troisième octroi consécutif.

En outre, les responsables du dossier ont indiqué que les écarts entre les estimations et les prix soumis par les adjudicataires sont acceptables et reflètent le marché actuel.

Les élus membres de la Commission se sont interrogés sur la capacité de la Division de l'expertise et du soutien technique de réaliser à l'interne de tels travaux de contrôle qualitatif et d'expertise. Les responsables du dossier ont affirmé être en mesure de réaliser à l'interne environ 10% des travaux et de confier environ 90% à des firmes externes. À cet effet, les membres de la Commission ont souhaité réitérer l'importance de valoriser le développement de l'expertise et des ressources internes (notamment les équipements requis) et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins exprimés par les services centraux et les arrondissements.

Un des membres a soulevé un questionnement quant aux liens d'affaires potentiels entre les adjudicataires éventuels et les firmes qui exécuteraient des travaux de surveillance sur ces mêmes travaux, bien qu'aucun cas précis dans le présent dossier n'ait pu être rapporté.

Les membres ont, d'autre part, salué la justesse des estimations effectuées par les professionnels internes dans le cadre de ce dossier. Les commissaires ont toutefois constaté que, dans ce dossier en particulier, l'estimation interne a été établie selon les taux soumis en 2010 pour des contrats similaires. Il a été proposé aux responsables du dossier qu'il serait intéressant, dans le cadre de prochaines estimations, que soient pris en compte non pas seulement la dernière année de référence mais plutôt une moyenne des taux appliqués sur une période des dernières années, comme cela a été fait dans le cadre de l'autre dossier de la Direction des infrastructures présenté lors de la même séance de travail de la Commission (mandat SMCE 1133855002).

Les commissaires ont, enfin, émis le souhait que les méthodes employées pour documenter et réaliser les estimations soient uniformisées et ce, particulièrement à l'intérieur d'une même unité administrative.

En conséquence, les membres de la Commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des infrastructures et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat octroyé à un adjudicataire qui en est à son troisième contrat consécutif pour des contrats récurrents (contrats 1 et 3)*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE123855014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.